



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

propositions de loi

Question écrite n° 69858

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur les statistiques 2000-2001 publiées au Bulletin de l'Assemblée nationale (BAN). Il ressort de l'état d'examen des textes que le temps écoulé entre le dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi et son adoption définitive est en moyenne de 213 jours, alors qu'il est de 441 jours dès lors qu'il s'agit d'une proposition de loi d'initiative parlementaire, soit deux fois plus long. Il souhaiterait connaître les raisons de cette disparité de temps dans l'étude de ces textes législatifs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire relève, dans les statistiques publiées au Bulletin de l'Assemblée nationale pour 2000-2001, un délai moyen de 213 jours entre le dépôt d'un projet de loi et son adoption définitive, alors que le même délai est de 441 jours pour les propositions de loi. La consultation des éléments statistiques publiés au Bulletin de l'Assemblée nationale les années précédentes démontre que ces délais varient tant pour les propositions que pour les projets de loi. Lors des deux précédentes sessions (1998-1999 et 1999-2000), le délai moyen entre le dépôt et l'adoption définitive d'une proposition de loi était plus court que le délai moyen concernant les projets de loi (respectivement 133 et 246 jours pour les propositions de loi et 237 et 293 jours pour les projets de loi). Il n'est donc pas possible de déduire de ces statistiques une plus grande rapidité de cheminement des textes législatifs selon que leur initiative est parlementaire ou gouvernementale. D'une manière schématique, les causes d'accélération de la procédure législative tiennent dans la priorité politique qui leur est accordée par le Gouvernement et sa majorité, tandis que les motifs de ralentissement résident essentiellement dans le désaccord persistant entre les deux assemblées parlementaires ou l'obstruction de l'opposition. C'est parce que ces facteurs d'accélération ou de ralentissement trouvent à s'appliquer, aux projets comme aux propositions de loi, en fonction de leur contenu, plus ou moins prioritaire et plus ou moins consensuel, que de très grandes fluctuations des délais entre le dépôt et l'adoption définitive des textes législatifs peuvent être constatés d'une année sur l'autre.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69858

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6896

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 996